

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000)

FUTUR EPOUX

Je soussigné _____

Né le _____ à _____

Domicilié à (adresse complète) _____

Depuis le _____

Ou résident à (adresse complète) _____

Depuis le _____

ATTESTE SUR L'HONNEUR

- Etre célibataire
- Etre veuf depuis le _____
- Etre divorcé depuis le _____
- Ne pas être remarié

A _____ le _____

Signature

En application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal, sera puni d'un à deux an(s) d'emprisonnement et de 15 000 € à 30 000 € d'amende, quiconque aura établi ou se sera fait délivrer indûment un attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000)

FUTURE EPOUSE

Je soussignée _____

Née le _____ à _____

Domiciliée à (adresse complète) _____

Depuis le _____

Ou résident à (adresse complète) _____

Depuis le _____

ATTESTE SUR L'HONNEUR

Etre célibataire

Etre veuve depuis le _____

Etre divorcée depuis le _____

Ne pas être remariée

A _____ le _____

Signature

En application des articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal, sera puni d'un à deux an(s) d'emprisonnement et de 15 000 € à 30 000 € d'amende, quiconque aura établi ou se sera fait délivrer indûment un attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère ou aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié